



Appel à candidatures

Recherche du nouveau prestataire de gardiennage et sûreté Hippodrome de la Côte d'Azur

Version prête à imprimer · septembre 2026

Annonceur	Association des Courses de la Côte d'Azur (A2CA)
Objet	Sélection d'un prestataire de surveillance, sûreté et gardiennage
Site concerné	Hippodrome de la Côte d'Azur - 2 boulevard Kennedy, Cagnes-sur-Mer
Publication prévisionnelle	Mercredi 16 septembre 2026
Date limite de dépôt	Vendredi 23 octobre 2026 à 12h00
Démarrage attendu	Lundi 22 novembre 2026 à 06h00

Contact pour le dépôt des candidatures : scca.mlt@hippodrome-cotedazur.com

PARTIE 1 - Avis d'appel à candidature

L'Association des Courses de la Côte d'Azur recherche son futur prestataire de surveillance, gardiennage et sûreté pour l'Hippodrome de la Côte d'Azur à Cagnes-sur-Mer. Les missions portent notamment sur le contrôle d'accès, les rondes, la surveillance du site, l'accueil des tiers autorisés et l'accompagnement lors des périodes de meetings, de courses et de manifestations. Publication septembre 2026, analyse des dossiers en octobre, décision définitive début novembre et prise de fonction le 22 novembre 2026. Les entreprises intéressées devront justifier de leur conformité réglementaire, de leurs références et de leur capacité à assurer une transition sans rupture de service.

L'A2CA recherche une offre solide, conforme à la réglementation, lisible financièrement et capable de garantir une prise de fonction le 22 novembre 2026 sans rupture de service.

1. Site et missions principales

- Site d'environ 60 hectares comprenant pistes, boxes, chambres, tribunes, parkings, locaux techniques et espaces recevant du public.
- Contrôle d'accès à l'entrée Kennedy, gestion des visiteurs et filtrage des entrées et sorties.
- Rondes de surveillance, fermeture des locaux, vérification des issues, alarmes, portails et zones sensibles.
- Renforts en période de meetings, jours de courses, salons et manifestations.
- Accueil des entraîneurs et remise de chambres ou boxes selon les consignes de l'A2CA.
- Rôle de conseil sur l'organisation sûreté, les rondes, les outils de contrôle et la vidéosurveillance.

2. Calendrier de l'appel à candidature

Étape	Échéance
Mise en ligne ou diffusion de l'appel à candidature	A partir du mercredi 16 septembre 2026
Questions des candidats	Jusqu'au vendredi 16 octobre 2026 à 12h00
Visites de site sur rendez-vous	Du 16 septembre au 16 octobre 2026
Remise des dossiers complets	Vendredi 23 octobre 2026 à 12h00
Étude des dossiers	Du 24 octobre au 9 novembre 2026
Auditions ou demandes de précisions	Semaine du 2 novembre 2026, si nécessaire
Décision définitive	Le 9 novembre 2026
Préparation et passation	Du 9 novembre au 21 novembre 2026
Prise de fonction	Lundi 22 novembre à 06h00

3. Conditions de participation

- Être une entreprise de sécurité privée autorisée à exercer et en conformité avec les obligations applicables, notamment CNAPS.
- Présenter des agents titulaires ayant des cartes professionnelles et les qualifications nécessaires, dont SSIAP lorsque le poste l'exige.
- Disposer d'une organisation permettant une permanence 24h/24 et 7j/7, avec remplacement rapide en cas d'absence.
- Être assuré en responsabilité civile professionnelle pour les activités concernées.
- Accepter les contraintes d'un site hippique recevant du public et fonctionnant en périodes de forte activité.

4. Contenu du dossier à remettre

Rubrique	Pièces attendues
Lettre de candidature	Interlocuteur, coordonnées, engagement sur le calendrier et la prise de fonction.
Dossier administratif	Kbis, autorisation CNAPS, agréments dirigeants, attestations fiscales et sociales, assurance.
Mémoire technique	Organisation proposée, effectifs, encadrement, rondes, reporting, moyens de remplacement, astreinte.
Plan de transition	Étapes entre notification et 1er décembre, immersion des agents, reprise éventuelle du personnel, formation au site.
Références	Sites comparables : grandes emprises, ERP, sites événementiels, sites sportifs ou hippiques.
Offre financière	Bordereau de prix : agent sécurité, SSIAP 1, SSIAP 2, maître-chien, majorations, prestations supplémentaires.
Améliorations proposées	Outils de main courante, pointage des rondes, caméras, contrôle d'accès, qualité du reporting.
Offre complémentaire	Le candidat pourra, le cas échéant, présenter toute proposition complémentaire en lien avec des pistes de partenariat ou de valorisation d'espaces au sein de l'hippodrome.

5. Critères de choix

Critère
Conformité administrative, sociale et réglementaire
Expérience, références et qualité de l'encadrement
Fiabilité de la transition au 22 novembre 2026
Prix et transparence financière
Qualité technique et pertinence de l'organisation

6. Modalités de remise et échanges pendant la procédure

- Les dossiers devront être transmis par voie dématérialisée à l'adresse : scca.mlt@hippodrome-cotedazur.com.
- Objet à mentionner : Candidature gardiennage et sûreté - Hippodrome de la Côte d'Azur.
- Les questions des candidats doivent être adressées uniquement à l'A2CA, par écrit, avant la date limite prévue au calendrier.
- Aucune communication avec le prestataire actuel n'est autorisée avant la sélection du prestataire retenu par l'A2CA. Cette interdiction concerne notamment les demandes d'information, de rendez-vous, de visite, d'échange sur le personnel, les moyens ou l'organisation actuelle.
- Toute offre incomplète pourra être écartée ou faire l'objet d'une demande de régularisation, à la seule appréciation de l'A2CA.
- L'A2CA se réserve la possibilité de ne pas donner suite, de négocier ou de demander des précisions complémentaires.

7. Absence d'indemnité de participation

Aucune indemnité, rémunération, remboursement ou compensation financière au titre de leur participation à la consultation, de la préparation de leur offre, de la visite du site ou des éventuels échanges avec l'Association ne sera versée aux candidats, quel que soit le résultat de celle-ci. Cette absence d'indemnisation s'applique notamment en cas de rejet d'une candidature, d'absence de sélection, d'abandon de la procédure, de modification du calendrier ou si aucun candidat n'est retenu par l'A2CA.

PARTIE 2 - Cahier des charges technique

1. Contexte et objectifs

- L'A2CA est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle gère l'Hippodrome de la Côte d'Azur, site d'environ 60 hectares.
- Le site comprend notamment des pistes de courses et d'entraînement, environ 900 boxes, environ 150 chambres et studios, des tribunes, des parkings, des espaces techniques et des espaces recevant du public.
- L'A2CA organise des courses au Trot et au Galop, exploite un centre d'entraînement et accueille des salons, manifestations et événements.
- La mission attendue couvre la surveillance humaine, le gardiennage, le contrôle d'accès, la prévention, l'assistance aux personnes, la gestion des rondes, la tenue des registres et le conseil permanent à l'A2CA.
- Le prestataire retenu devra assurer une transition sécurisée avec le prestataire sortant afin de garantir la continuité de service au 22 novembre 2026.

2. Périmètre du marché

- Contrôle des accès, filtrage et enregistrement des entrées et sorties.
- Surveillance des biens et des personnes présents dans l'enceinte.
- Rondes de prévention et de fermeture, y compris les tribunes, cités, portails, parkings, locaux et voies d'accès pompiers.
- Accueil et orientation des tiers autorisés en dehors des heures de présence du personnel de l'A2CA.
- Accueil des entraîneurs et gestion administrative stricte des boxes et chambres selon les listes et consignes de l'A2CA.
- Gestion des alarmes, levée de doute, alerte des secours, accompagnement des forces de l'ordre ou des services d'urgence.
- Participation à la mise à jour des procédures de sécurité, sûreté et incendie.

3. Organisation attendue des prestations

3.1 Hors période de meeting

- Présence d'un agent à l'entrée Kennedy de 6h00 à 23h00, du lundi au dimanche inclus.
- De 7h30 à 18h30 : contrôle des entrées et sorties, vérification des destinations, identification des visiteurs non habilités, enregistrement des plaques d'immatriculation si nécessaire.
- De 6h00 à 7h30 et de 18h30 à 23h00 : mêmes missions, avec rondes de fermeture et de contrôle. Minimum 3 rondes à horaires variables, sauf consigne contraire.
- Fermeture des portes des tribunes, restaurants, balances et accès sensibles au plus tard à 19h30, sauf note de service.
- Mise sous alarme avant 20h00 après vérification que les locaux sont vides.
- Les week-ends hors manifestation : les opérations de fermeture commencent à partir de 11h30, avec 3 rondes supplémentaires l'après-midi, soit 6 rondes sur 24 heures.

3.2 Périodes de meeting

- Meeting d'hiver : jours variables, de début décembre à mi-mars, avec réunions diurnes, matinales, semi-nocturnes ou nocturnes.
- Meeting d'été : réunions semi-nocturnes ou nocturnes, selon calendrier des courses.
- Hors après-midi de courses : organisation de base identique au hors meeting, adaptée par note de service.

- En période de forte activité : présence minimale de 2 agents sur les plages définies par l'A2CA, dont un agent à la guérite Kennedy et un agent affecté aux rondes et à la surveillance des zones sensibles, notamment la cité des Oliviers.
- Les jours de courses : effectif adapté au type de réunion, au public attendu, aux horaires et aux consignes de la Direction. Un référent unique du prestataire devra être présent à chaque réunion.

4. Missions détaillées

Domaine	Exigences minimales
Contrôle d'accès	Filtrer les véhicules et piétons. N'ouvrir la barrière qu'après vérification. Enregistrer les visiteurs et refuser les personnes non autorisées.
Rondes	Réaliser des rondes pointées, à horaires variables. Vérifier fermetures, éclairages, alarmes, issues de secours, zones travaux, parkings et voies pompiers.
Accueil	Rester courtois, identifiable et professionnel. Orienter les tiers autorisés. Remettre chambres et boxes selon les consignes de l'A2CA, sans initiative personnelle.
Intervention	Alerter les secours, guider les intervenants, assister les personnes, appliquer les consignes incendie, intrusion, agression, évacuation et objet suspect.
Événements	Adapter le dispositif aux courses, salons et manifestations. Les espaces loués restent sous la responsabilité de l'organisateur sauf décision écrite contraire de l'A2CA.
Conseil	Proposer des améliorations : rondes, contrôles, organisation, caméras, main courante électronique, procédures.

5. Exigences humaines et qualifications

- Tous les agents devront détenir une carte professionnelle valide pour l'activité exercée et être déclarés conformément à la réglementation.
- Les agents de sécurité incendie devront disposer des qualifications SSIAP adaptées au poste occupé et être à jour des recyclages et remises à niveau.
- Le prestataire devra fournir avant prise de poste : liste nominative, cartes professionnelles, diplômes, habilitations, attestations de formation, aptitude médicale lorsque requise, justificatifs d'identité et d'autorisation de travail.
- Les agents devront savoir lire, parler et rédiger correctement en français, notamment pour la main courante et les comptes rendus.
- L'A2CA pourra demander le remplacement d'un agent en cas d'insuffisance professionnelle, de manquement aux consignes, de comportement inadapté ou de défaut d'image.
- Estimations d'un maximum ponctuel de 25 agents sur site pour les grandes dates des courses.

6. Moyens matériels obligatoires

- Véhicule identifiable affecté aux rondes sur site.
- Téléphones et moyens radios compatibles avec l'organisation du site.
- Dispositif de protection du travailleur isolé pour tout agent travaillant seul.
- Tenues professionnelles distinctives, badges et équipements d'identification.
- Lampes, main courante papier ou électronique, équipements de protection individuelle adaptés.
- Un responsable opérationnel joignable 24h/24 et 7j/7 et présent sur site les jours de courses.

7. Procédures, reporting et contrôle qualité

- Main courante tenue en temps réel numérotée, manuscrite ou électronique, avec tous les faits notables, prises de poste, incidents, rondes, alarmes, visiteurs et consignes.
- Planning nominatif transmis au moins 10 jours avant le début du mois suivant et validé par l'A2CA avant affichage.

- Remise quotidienne de la main courante le lendemain matin au plus tard. En cas de fait notable, un compte rendu spécifique devra être transmis sans délai.
- Information immédiate de la Direction en cas d'incident grave, accident, intrusion, défaut de personnel, défaut d'alarme ou événement sensible.
- Réunion de suivi mensuelle pendant les trois premiers mois, puis annuel, sauf besoin particulier.

8. Reprise éventuelle du personnel affecté au marché

- Les candidats devront indiquer leur méthode de reprise ou de non-reprise du personnel actuellement affecté au site, dans le respect du droit du travail et de la convention collective applicable.
- Ils devront décrire les effets sur la continuité de service, les formations d'intégration et la présence des agents après le 22 novembre 2026.
- Aucune information nominative ne sera transmise sans cadre juridique adapté. L'A2CA transmettra les coordonnées après la sélection du prestataire retenu afin que le prestataire sortant et le prestataire entrant puissent organiser les échanges nécessaires entre eux.

PARTIE 3 - Offre financière, conditions et annexes

1. Conditions contractuelles principales

- Contrat d'un an à compter du 22 novembre 2026, renouvelable par tacite reconduction.
- Facturation mensuelle détaillée par mission (guérite, courses, salons et manifestations...), horaire, majoration.
- Délai de règlement : 45 jours après réception d'une facture conforme.
- Possibilité de commander des prestations supplémentaires par bon de commande ou ordre de service écrit.
- Pénalités possibles en cas d'absence non remplacée, retard, défaut de qualification, non-tenue de main courante ou manquement grave aux consignes.

2. Références réglementaires à prendre en compte

- Code de la sécurité intérieure, Livre VI, relatif aux activités privées de sécurité.
- Règles CNAPS applicables aux entreprises, dirigeants et agents de sécurité privée.
- Arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH.
- Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité, notamment les dispositions relatives à la reprise du personnel en cas de changement de prestataire.
- Règlement intérieur, plan de prévention, consignes de sécurité et plans du site A2CA.

3. Bordereau de prix à compléter

Catégorie	Prix heure jour semaine	Nuit	Dimanche	Jour férié	Observations
Agent de sécurité					
Agent SSIAP 1					
Agent SSIAP 2					
Maître-chien					Usage soumis à accord écrit A2CA
Chef de poste / référent					Si distinct du dispositif de base

4. Livrables attendus avant démarrage

- Planning nominatif de novembre et décembre 2026.
- Dossier administratif complet de chaque agent affecté au site.
- Procédure d'astreinte et remplacement en moins d'une heure.
- Preuve du fonctionnement PTI, radios et pointage des rondes.
- Plan de prévention complété après inspection commune.
- Consignes de prise de poste, fermeture, alarme, évacuation, intrusion et appels d'urgence.

Partie 4 - Annexe

1. Plan des espaces publics
2. Projet de contrat
3. Note d'organisation meeting d'hiver 2025-2026
4. Note d'organisation meeting d'été 2026
5. Règlement du centre d'entraînement
6. Plan de prévention